



Heritage vente et usufruit

Par Visiteur

Voila ma grand-mère a décédé et l'usufruit des biens sont (propriété, terrain et verger) les seul heritier direct sont mon oncle et ma mere (ayant 2 enfants ma soeur et moi.ma question et simple :que ce passe t'il au niveau de l'heritage?avons nous le droit de beneficier de quoi que ce soit?je pense que ma mère et mon oncle vont vendre les biens et profiter du capital, a t'elle le droit de nous écarté complètement de ce capital ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

En matière d'héritage, les enfants (et non les petits enfants) sont des légataires universels. Autrement dit, à moins que votre grand mère ait fait un testament de son vivant, à votre profit, vous ne toucherez rien sur la succession et votre mère pourra "dillapider" le capital reçu si le coeur lui en dit.

Très cordialement.

Par Visiteur

Précisions....

Par Visiteur

Cher monsieur?

Pardon?! Je sens que votre message est partie sans votre consentement..

Bien cordialement.

Par Visiteur

Oui précision ! moi dans ce cas je ne peux pas me retourné contre ma mère ni rien ? y a pas un partage ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Non malheureusement, vous ne pourrez rien lui reprocher.

Article 734 du Code civil:

En l'absence de conjoint successible, les parents sont appelés à succéder ainsi qu'il suit :

- 1° Les enfants et leurs descendants ;
- 2° Les père et mère ; les frères et soeurs et les descendants de ces derniers ;

3° Les ascendants autres que les père et mère ;

4° Les collatéraux autres que les frères et soeurs et les descendants de ces derniers.

Chacune de ces quatre catégories constitue un ordre d'héritiers qui exclut les suivants.

Article 744 du Code civil:

Dans chaque ordre, l'héritier le plus proche exclut l'héritier plus éloigné en degré.

Bien désolé pour vous!

Très cordialement.